



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


PRÉFET DE L'HÉRAULT

VEHICULE EN PROVENANCE DE L'ETRANGER

PIECES A FOURNIR

(Document mis à jour le 23/04/2012)

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTE, VEUILLEZ VERIFIER LE VOTRE AVEC ATTENTION

 Pour tout envoi par courrier ou dépôt dans la boîte aux lettres de la préfecture (hors dépôt en mairie) joindre une enveloppe retour (format A5) libellée à vos noms & adresse et affranchie au tarif de 1€

- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule, dûment complétée et signée par le ou les acheteurs (s'il s'agit d'une société : apposer le cachet et signer, indiquer le numéro SIREN ; pour une association : apposer le cachet et signer).
 - Original du justificatif de propriété du véhicule (facture d'achat ou certificat de cession)
 - Certificat d'immatriculation étranger.
 - Certificat de conformité communautaire.
 - En l'absence du certificat de conformité communautaire, demander une attestation d'identification au constructeur ou au représentant de la marque en France.
 - Rapport de contrôle technique en cours de validité, effectué en France dans un centre agréé, pour les voitures particulières ou camionnettes de plus de 4 ans.
 - Véhicule en provenance d'un Etat de l'Union Européenne : certificat d'acquisition d'un moyen de transport en provenance de l'Union Européenne (à demander auprès de la recette principale des impôts dont vous dépendez).
 - Véhicule en provenance d'un Etat hors Union Européenne : certificat des douanes 846A .
 - **Justificatif d'identité** : une copie de l'un des documents suivants : carte nationale d'identité, passeport , permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et de l'Espace Economique Européen. **Le document utilisé comme justificatif doit être en cours de validité.**
- a) Pour les sans domicile fixe : livret ou carnet de circulation avec la mention de l'identité, date et lieu de délivrance, validité et commune de rattachement.
- b) Pour les sociétés : fournir un extrait Kbis de moins de 2 ans portant le cachet et la signature du Tribunal de commerce ou, le cas échéant, répertoire de la Chambre des Métiers.
- c) Pour les associations : fournir la copie du récépissé de déclaration en Préfecture et les statuts.
- **Justificatif de domicile accepté** : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente, quittance de loyer (si elle provient d'un professionnel du logement), de gaz, d'électricité, de téléphone de moins de 6 mois, assurance du logement, attestation établissant un lien avec un organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet.
- De plus**, pour les personnes hébergées : fournir une attestation d'hébergement, le justificatif au nom de l'hébergeant et la copie de sa pièce d'identité. Fournir également un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur chez l'hébergeant (attestation de sécurité sociale, courrier de la CAF, document de Pôle emploi etc...).
- **Mode de paiement** : Tous moyens de paiement acceptés pour un dépôt au guichet. Pour un dépôt express ou un envoi par courrier : **chèque uniquement** (à l'ordre du régisseur des recettes). Se reporter à la fiche tarifs disponible sur les présentoirs ou à l'accueil.

NB : si vous souhaitez faire effectuer vos démarches par un tiers, veuillez lui signer un mandat l'autorisant à effectuer cette formalité (sur papier libre).